



Transports

- Le CMPR Bretegnier ne prend pas en charge la gestion de votre transport
- Le transport personnel est à favoriser
- En cas d'impossibilité, vous pouvez prendre un VSL (véhicule sanitaire léger) ou un taxi conventionné
- Un aller-retour par jour entre votre domicile et le CMPR Bretegnier est autorisé (vous ne pouvez pas cumuler un déplacement au CMPR et un déplacement auprès des spécialistes)
- Les bons de transport sont à retirer auprès de la secrétaire du médecin référent

L'équipe de l'hôpital de jour du CMPR Bretegnier vous souhaite un bon séjour

Contacts

Infirmière hôpital de jour : 03 84 46 56 71
Secrétariat hôpital de jour : 03 84 46 57 45

Secrétariats :

Dr Barois : 03 84 46 56 21
Dr Coulon : 03 84 46 56 21
Dr Ehny : 03 84 46 56 55
Dr Kandel : 03 84 46 56 55
Dr Sparapan : 03 84 46 56 07

L'hôpital de jour vous accueille...



Fondation Arc-en-Ciel - service communication - janvier 2023

Suivez les actualités sur :
www.fondation-arcenciel.fr



CMPR Bretegnier

14 rue du Docteur Gaulier
BP 25
70400 Héricourt
Tel. 03 84 46 56 56



Bienvenue à l'hôpital de jour du CMPR Bretegnier

Le planning de votre séjour vous sera remis en fin de première semaine par les rééducateurs.

Règles à respecter

- Il est important de suivre les séances avec assiduité
- En cas d'absence, merci de nous prévenir en appelant le 03 84 46 56 71
- Le port du collier d'identification (tour de cou vert) est obligatoire dans les salles de rééducation et au self
- Le collier est à restituer à la fin du séjour à l'accueil
- Pensez à vous nettoyer les mains à l'entrée et à la sortie de chaque salle avec le gel hydro-alcoolique



- Prévoyez une paire de chaussures adaptées pour les activités



Suivi médical

- Vous avez la possibilité de rencontrer le médecin rééducateur sur rendez-vous ou lors de son passage sur les plateaux techniques
- Votre médecin traitant reste le référent pour le suivi médical courant : maladies ou affections, renouvellement des ordonnances sans lien avec le motif de votre hospitalisation
- Pensez à communiquer à l'infirmière du service vos dates de rendez-vous auprès des spécialistes
- Le bulletin de situation, qui est à retirer à l'accueil, fait office d'arrêt de travail
- En cas d'accident de travail :
 - le certificat d'arrêt de travail est obligatoire
 - les formulaires sont disponibles auprès des secrétaires du médecin de filière
 - le cas échéant, pensez à demander la prolongation de votre arrêt de travail



Balnéothérapie

- Des cabines sont à votre disposition en balnéothérapie pour vous permettre de changer de tenue
- En cas de verrues plantaires ou mycoses, le port de chausson(s) de piscine est obligatoire
- L'accès à la piscine n'est possible que lorsque la cicatrisation est acquise et en l'absence de plaies
- Les séances de piscine sont suspendues si vous présentez un syndrome infectieux
- Le maillot de bain doit être lavé après chaque séance